

ARRÊTÉ N° 2023_377

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2023-107 DU 27 MARS 2023 FIXANT LA COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL;

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1 et L.251-5 à L.251-8 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°1 du 19 mai 2022 relative au fonctionnement des instances représentatives du personnel et fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité social territorial du département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2023-107 du 27 mars 2023 modifié fixant la composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial ;

Vu les listes des candidatures présentées par les organisations syndicales ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du 9 décembre 2022 ;

Vu la demande formulée par le syndicat SUD en date du 8 septembre 2023 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - La composition de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial compétent pour les agents départementaux relevant de la fonction publique départementale est modifiée comme suit :

Représentants de la collectivité

Membres suppléants :

M. Loïc Tanguy, directeur adjoint des ressources humaines et chef du service gestion des carrières et des rémunérations, représentant de la collectivité, devient membre suppléant à la formation spécialisée du comité, en remplacement de M. Gautier Lefort.

Représentants du personnel

Membres titulaires :

Mme Keltoum Brahna, représentante du personnel inscrite sur la liste SUD devient membre titulaire à la formation spécialisée du comité, en remplacement de Mme Mervat Chaban.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le